



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet

**COMMENT REPASSER SON PERMIS DE CONDUIRE SUITE À
L'ANNULATION JUDICIAIRE DU PRÉCÉDENT TITRE**
Pour les infractions de conduite après consommation d'alcool ou usage de stupéfiants

Vous avez fait l'objet d'une décision d'annulation **judiciaire** de votre permis de conduire.

Nom et Prénom :

Jugement du Tribunal judiciaire de Châteauroux du _____ : annulation du permis de conduire pour une durée de _____ à compter de la date de notification, soit du _____ au _____.

Infraction:

Pour pouvoir repasser votre permis de conduire, le parcours est :

1/ Référence 7 :

Après l'audience et l'envoi en recommandé de la décision judiciaire, un document intitulé « **Communication d'une décision judiciaire relative au permis de conduire REF 7** » vous est notifié par le procureur ou les forces de l'ordre. Vous le lisez, le signez et un exemplaire vous est remis.

Ensuite, le second exemplaire de la REF 7 est transmis à la préfecture de l'Indre et la décision judiciaire est enregistrée sur le fichier national des permis de conduire.

2/ Visite médicale :

Afin d'avoir à nouveau votre permis de conduire, vous devez passer une visite médicale auprès de la **commission médicale primaire des permis de conduire** du département de votre lieu de résidence (se renseigner auprès de la préfecture du lieu de résidence).

Pour les personnes domiciliées dans le département de l'Indre, **une procédure d'inscription en ligne**, est ouverte sur le site internet de la préfecture de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr>) cliquez sur « **Démarches administratives** », puis « **Permis de conduire** » et « Commission médicale primaire de l'Indre ».

Le jour de la visite, vous présenterez aux médecins :

- Examens médicaux obligatoires:

- **les tests psychotechniques** de moins de 6 mois, pour les suspensions de 6 mois et plus effectués par un centre agréé (*liste disponible sur le site internet de la préfecture- cliquez sur « démarches administratives », puis « permis de conduire » et « liste des centres agréés pour les tests psychotechniques des conducteurs automobiles »*),

- **le résultat des analyses biologiques obligatoires réalisées par un laboratoire de votre choix :**
 - Pour une conduite sous l'emprise de stupéfiants: bilan urinaire D 9 tetrahydrocannabinol et ses métabolites, Amphétamines, Méthamphétamine et ses métabolites, Opiacés et ses métabolites, Cocaïne et ses métabolites (prélèvement urinaire obligatoire en laboratoire).
 - Pour une conduite sous l'empire d'un état alcoolique, **un bilan sanguin GAMA GT, VGM, CDT** de moins d'un mois

- **Documents suivants** après les avoir téléchargés sur le site internet de la préfecture (rubrique « permis de conduire » - « commission médicale primaire »):

- **le formulaire « Permis de conduire – Avis médical » (Cerfa 14880*02) en 2 exemplaires** renseigné pour les rubriques ① et ②,
- **le questionnaire médical** complété,
- **un justificatif d'identité en cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour),
- **la décision judiciaire d'annulation,**
- **Munissez-vous de la somme de 50,00 € en espèces uniquement et avec l'appoint** (à noter : la visite médicale obligatoire n'est pas prise en charge par la sécurité sociale).

À l'issue de la visite, les médecins vous remettront un exemplaire de l'avis médical (Cerfa 14880*02).

3/ Demande d'inscription à l'examen du permis de conduire :

- Sur le site internet de l'ANTS (<https://ants.gouv.fr>),
- Créer un compte puis procéder à la demande d'inscription,
- Après validation de la demande d'inscription, imprimer les deux documents mis à votre disposition sur votre compte ANTS : **l'Attestation d'inscription avec le n° de dossier NEPH et le relevé d'information indiquant si vous devez passer le code seul ou le code et la conduite,**

4/ Inscription en auto-école ou en candidat libre :

Avec le certificat médical, l'attestation d'inscription, le relevé d'information, vous pouvez vous inscrire et passer les épreuves correspondant à votre situation.

5/ présentation aux épreuves (code et/ou pratique) :

Les épreuves à passer sont :

a) uniquement le code, si vous remplissez les 3 conditions suivantes cumulativement :

- avoir un permis de conduire depuis plus de trois ans,
- avoir une annulation de permis de conduire inférieure à un an,
- avoir des tests psychotechniques et une visite médicale favorable effectués dans le délai maximum de neuf mois suivant la fin de l'annulation.

b) l'ensemble des épreuves (code et pratique) dans les autres cas :

- avoir un permis de conduire depuis moins de trois ans,
- avoir une annulation supérieure ou égale à un an,
- avoir dépassé le délai de neuf mois suivant la fin de l'annulation.

En cas de réussite à l'examen, le nouveau permis de conduire sera à demander auprès du site de l'ANTS (<https://ants.gouv.fr>).

Place de la Victoire des alliés
CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex
Tel : 02 54 29 50 00
www.indre.gouv.fr